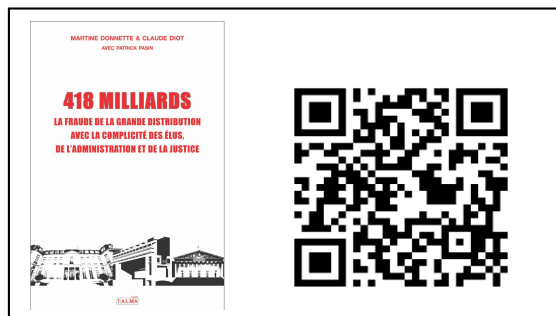




FEDERATION



MARIGNANE, le 31 janvier 2022

RK 67 179 393 1 FR

Monsieur Emmanuel MACRON
Présidence Française
du Conseil Européen
Parlement européen
AS 09E201
60, rue Wiertz
1047 Bruxelles

Référence : article 103 du Traité de Fonctionnement Union Européenne - **AMENDES et ASTREINTES**
Objet : codifier dans le droit français les **AMENDES ET ASTREINTES** sanctions pénales
– **enrichissement illégal au détriment de la concurrence**

Monsieur le Président de la République Française,

Nous avons l'honneur de vous informer que les amendes pénales avaient été transcrites dans le droit français avec la Loi 93-122 du 22 janvier 1993 concernant la prévention de la corruption, la transparence économique et des procédures publiques, mais qu'elles ont totalement disparu de la réglementation française.

La grande distribution exploite, sur le territoire national français, des millions de mètres carrés de manière illégale sans jamais avoir été sanctionnée pénalement pour ses infractions, à savoir : Exploiter sans autorisation, ou sans permis de construire, ou au mépris des règles locales du droit des sols PLU ou PPRi.

la France a retiré de la réglementation française les AMENDES pénales prévues par l'article 103 du Traité de Fonctionnement Union Européenne.

Nous vous avons sollicité de nombreuses fois, depuis votre élection présidentielle en 2017, sans succès, pour que votre gouvernement **codifie à nouveau les amendes pénales fixes** pour sanctionner les contrevenants qui exploitent illégalement des surfaces de vente et se sont enrichis au détriment de la concurrence.

Pour ces raisons, en qualité de Président Français assumant la Présidence du Conseil Européen nous vous demandons de bien vouloir codifier dans le droit français l'article 103 du T.F.U.E. (Amendes et Astreintes) pour lutter contre l'enrichissement illégal réalisé par certaines sociétés au détriment de la concurrence.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République Française, en l'expression de notre considération distinguée.

Martine DONNETTE
La Présidente



FEDERATION



MARIGNANE, le 31 janvier 2022

Monsieur Emmanuel MACRON

**Présidence Française
du Conseil Européen
Parlement européen
AS 09E201
60, rue Wiertz
1047 Bruxelles**

RK 67 179 393 1 FR

Référence : article 103 du Traité de Fonctionnement Union Européenne - AMENDES et ASTREINTES
Objet : codifier dans le droit français les AMENDES ET ASTREINTES sanctions pénales – enrichissement illégal au détriment de la concurrence

Monsieur le Président de la République Française,

Nous avons l'honneur de vous informer que les amendes pénales avaient été transcrites dans le droit français avec la Loi 93-122 du 22 janvier 1993 concernant la prévention de la corruption, la transparence économique et des procédures publiques, mais qu'elles ont totalement disparu de la réglementation française.

La grande distribution exploite, sur le territoire national français, des millions de mètres carrés de manière illégale sans jamais avoir été sanctionnée pénalement pour ses infractions, à savoir : Exploiter sans autorisation, ou sans permis de construire, ou au mépris des règles locales du droit des sols PLU ou PPRi.

la France a retiré de la réglementation française les AMENDES pénales prévues par l'article 103 du Traité de Fonctionnement Union Européenne.

Nous vous avons sollicité de nombreuses fois, depuis votre élection présidentielle en 2017, sans succès, pour que votre gouvernement **codifie à nouveau les amendes pénales fixes** pour sanctionner les contrevenants qui exploitent illégalement des surfaces de vente et se sont enrichis au détriment de la concurrence.

Pour ces raisons, en qualité de Président Français assumant la Présidence du Conseil Européen nous vous demandons de bien vouloir codifier dans le droit français l'article 103 du T.F.U.E. (Amendes et Astreintes) pour lutter contre l'enrichissement illégal réalisé par certaines sociétés au détriment de la concurrence.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République Française, en l'expression de notre considération distinguée.

Martine DONNETTE
La Présidente